

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le 9 avril à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENCHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, VIERIN, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, LHADI,

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON)

Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur LEONARD)

Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY)

ETAIT ABSENTE :

Madame VIERIN.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :

Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,

Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Madame LAMRHARI, benjamine de l'assemblée procède à l'appel nominal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Société de promotion du compiégnais et d'exploitation du Tigre a été mis sur table puisque ce dernier doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Cependant, le courrier de la Chambre Régionale des Comptes a été reçu par la commune le 1^{er} avril 2021, veille de l'envoi du dossier conseil aux conseillers municipaux.

Il a donc été matériellement impossible de joindre le projet de délibération et le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire propose que le débat concernant ce sujet soit reporté au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que la première délibération concernant un amendement au Règlement Intérieur du Conseil Municipal fera l'objet d'une réunion de travail associant plusieurs élus dont l'opposition.

Il convient donc de reporter cet amendement au prochain conseil.

I- Affectation des résultats du compte administratif 2021

Le compte Administratif 2020 du budget principal fait ressortir un excédent d'investissement de 587 358,88€ et un excédent de fonctionnement de 2 125 861,95€.

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent en dépense à 2 137 242€ et en recette à 1 080 300€ le besoin de financement pour 2021 est de 469 583,12€.

Pour l'exercice 2021, il vous est proposé la reprise des résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 Excédent d'Investissement Reporté		587 358,88€
Compte I068 Affectation en réserves		469 538,12€
Compte 002 Excédent de Fonctionnement Reporté		1 656 278,83€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, l'affectation des résultats du compte administratif 2020.

2 - Fixation des taux d'imposition 2021

Lors de sa séance du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires 2021 pour le budget primitif.

Compte tenu de ces orientations budgétaires, il a été décidé de maintenir le taux.

Par conséquent les taux d'imposition 2021 seront comme suit :

- Taxe Foncière : 27,64%
- Taxe Foncière non bâti : 52,95%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de maintenir le taux d'imposition 2021 comme indiqué ci-dessus.

Madame Awatif LHADI arrive à la séance du conseil municipal à 18 heures 17.

3- Budget primitif 2021

Lors de sa séance du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a pris acte des Orientations budgétaires pour l'année 2021, concernant le budget principal.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	9 853 000€
- Section d'investissement :	4 716 000€
- Total :	14 569 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE par 23 voix pour et 5 abstentions**, le budget primitif 2021.

4- Fiscalisation de la contribution communale à l'Atelier Musical de l'Oise

Vu la délibération du 7 avril 2010,

Vu la délibération du 22 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le régime de la contribution fiscalisée concernant le syndicat ATELIER MUSICAL DE L'OISE pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE par 25 voix pour et 2 abstentions**, Monsieur le Maire à renouveler le régime de la contribution fiscalisée concernant le syndicat ATELIER MUSICAL DE L'OISE pour l'année 2021.

5 - Répartition du produit des Forfaits Post Stationnement

Les articles L2333.87 et R. 2333-I20-I8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération

intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, des parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibération du conseil d'agglomération du 27 septembre 2018, 26 septembre 2019 et 06 mai 2020 considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau de recette des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne conserveraient au titre de l'année 2018,2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2021 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement encaissé par la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARC actant ce principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement encaissé par la Ville et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARC actant ce principe.

6 - Avenant n°I au Contrat de Délégation de service public sous forme d'un affermage, relative à la gestion des Services Loisirs Educatifs.

L'Association Léo Lagrange Nord Ile de France et la Ville de Margny-lès-Compiègne ont conclu une DSP le 26 décembre 2017 portant sur la Délégation du service public, relative à la gestion des Services Loisirs Educatifs. Ce contrat était conclu pour une période de 5 ans pour un montant de 279 656 euros annuel, passé selon la procédure sous forme d'un affermage.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, l'arrêté du 14 mars 2020 et le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 ont contraint l'Association Léo Lagrange Nord Ile de France à interrompre provisoirement l'exécution de ses prestations.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, les Parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat depuis cette date.

L'impact financier de l'avenant est le suivant :

- Surcout pour la ville de 13 125€ pour permettre un rééquilibrage financier de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I au contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I au contrat de Délégation de Service Public sous forme d'un affermage, relative à la gestion des Services Loisirs Educatifs.

7 - Remise gracieuse titre terrasse 2019 pour la société « L'ECRIN ».

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et des difficultés pour de nombreuses petites sociétés.

La jeune société L'ECRIN demande une remise gracieuse de la taxe terrasse 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse sur le titre de location de terrasse 2019, titré début 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE à l'unanimité**, une remise gracieuse de 1 644 € sur le titre de location de terrasse 2019, titré début 2020 à la société L'ECRIN.

8- Subvention pour l'extension du CCAS

Les missions effectuées par le C.C.A.S. sont en constante augmentation depuis ces 6 dernières années. Dans le cadre de son action sociale et de développement social, soutenu par la Municipalité, le C.C.A.S. a décidé de développer un programme de lutte contre la fracture numérique en offrant aux habitants de la Ville un service d'accès aux outils numériques qui se nommera « Point Infos-Informatiques Famille ».

Pour se faire, les locaux qui l'abritent s'avère désormais trop petits. La Ville de MARGNY-Lès-Compiègne envisage donc une extension du C.C.A.S., qui intègrera ledit P.I.F. et une salle de réunions destinée à l'ensemble des partenaires sociaux proposant des permanences aux habitants de la Ville.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Coût de l'opération : 224 000€ TTC (186 667€ HT)

Estimation de la subvention demandée :

- Conseil Départemental de l'Oise : 56 000€ HT
- Etat : 65 333€ HT

Participation de la commune : 65 334€ HT (102 667€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de demander une subvention comme indiquée ci-dessus pour l'extension du CCAS.

9– Participation au Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.)

Considérant qu'il convient de doter le RASED de MARGNY-lès-Compiègne de matériel et de test destinés à la psychologue et à la rééducatrice.

Considérant que le coût total s'élève à 1972,80 € pour l'année 2020.

Considérant que des élèves de différentes communes sont concernés par ce service de Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté et qu'il est souhaitable que chaque collectivité poursuive l'effort engagé les années antérieures et participe financièrement à l'achat de ce matériel pédagogique à hauteur de 1,20 € par enfant :

- 0,60 € pour la section de fonctionnement
- 0,60 € pour la section d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal de mandater aux collectivités concernées ci-après une participation financière de 1,20 € par enfant pour l'année civile 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, de mandater aux collectivités concernées une participation de 1,20€ par enfant pour l'année civile 2021.

10– Création d'un poste d'adjoint administratif

Considérant l'accroissement des missions du CCAS, notamment l'implantation du service de proximité SUEZ au sein du CCAS.

Il est par conséquent nécessaire de pérenniser le poste de l'agent contractuel, permettant ainsi de maintenir une prise en charge réactive des administrés à l'accueil, et un déploiement de qualité des missions supplémentaires du service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

II– Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la mise à jour du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

